

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR.2020.18****Règlementation de l'accès des poids-lourds au site IKEA - Rue du Morellon**

Monsieur le maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5 relatifs au pouvoir de police des Maires ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86-230 en date du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, en matière de circulaire routière ;

Vu le Code de la Route et ses articles R 411-8, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R 417-13 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que la concentration de la circulation des poids-lourds est un des éléments qui contribue à compromettre la fluidité de la circulation générale ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des usagers, il importe de réglementer la circulation des poids-lourds sur la rue du Morellon ;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

L'accès des poids lourds à l'entreprise IKEA sise rue du Morellon s'effectuera de manière permanente :

- par la voie de délestage menant au parking poids-lourds du site,
- interdiction pour les poids-lourds d'emprunter l'entrée principale au site IKEA.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation règlementaire verticale et horizontale, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle, sera mise en place par la CAPI.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

Toutes voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles à tout instant aux services de secours, au SMUR et à tout véhicule de lutte contre les incendies.

**ARTICLE 5 :**

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à Saint-Quentin Fallavier  
Le 28/01/2020

Michel BACCONNIER, le Maire

Acte rendu exécutoire par :

